

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION DE FUMER OU VAPOTER DU TABAC À PROXIMITÉ DES ÉCOLES DU 5 JUIN 2023 AU 4 DÉCEMBRE 2023 INCLUS

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.511-1,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Code la santé publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, ainsi que son article L.3512-8,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le règlement sanitaire départemental,

CONSIDÉRANT

Qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants tant sur le trottoir que sur les parvis devant les écoles du fait des fumées dégagées par les utilisateurs de cigarettes,

Qu'il convient de réduire l'initiation au tabagisme chez les plus jeunes, que ce soit par des cigarettes classiques ou par d'autres procédés susceptibles de susciter un intérêt pour le tabac (vapotage, etc.),

Que les mégots susceptibles d'être retrouvés aux abords des écoles sont de nature à polluer l'environnement,

Qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Que, pour tous ces motifs, il convient de réglementer l'usage du tabac à certaines heures sur le domaine public aux abords des établissements scolaires,

ARRÊTE

Article 1 : Durant la période du 5 juin 2023 au 4 décembre 2023 inclus, il est interdit de fumer ou vapoter du tabac, sous quelque forme que ce soit, sur le domaine public du lundi au vendredi, de 7h à 19h, dans un périmètre de 5 mètres autour des entrées de toutes les écoles maternelles et élémentaires ainsi que des accueils de loisir du territoire herblaysien, quel que soit leur statut (public ou privé),

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des établissements scolaires et des accueils de loisir concernés.

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230602-A23J056-AR
Date de réception préfecture : 05/06/2023



HERBLAY
sur-Seine

DIT

Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le sous-Préfet d'Argenteuil, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire de Police d'Herblay-sur-Seine.

Que les forces de police, à qui sera remis un exemplaire du présent arrêté, ainsi que Monsieur le Maire, la Directrice des services techniques, Madame la Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine, Monsieur le Commissaire de la circonscription de Cergy et Monsieur le Chef de la Police municipale d'Herblay-sur-Seine seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230602-A23J056-AR
Date de réception préfecture : 05/06/2023